



# Club des Patineurs de La Chaux-de-Fonds

---

## REGLEMENT DE L'ECOLE DE PATINAGE

adopté par le Comité le 18 août 2014 et entré en vigueur à cette date

1. Les habits et patins que doivent porter les enfants sont définis dans le document « Informations générales » figurant sur le site de notre Club (<http://www.patinage-chauxdefonds.com/pages/informationsgenerales.php>). Il est ici rappelé que le port de patins artistiques est recommandé.
2. Les enfants viendront s'annoncer personnellement auprès des personnes responsables des présences (table entre les 2 portes menant à la patinoire) à chaque cours.
3. Après paiement du forfait de saison, les enfants se verront remettre un abonnement à porter autour du cou. N'oubliez pas de munir votre enfant de cet abonnement à chaque cours.
4. Accompagnez vos enfants jusqu'à la porte. Le Club des Patineurs décline toute responsabilité en cas de fermeture de la patinoire pour des raisons techniques (matches, etc.).
5. Les parents et le public sont autorisés à s'asseoir dans les gradins de la patinoire et sur la plate-forme handicapés. L'accès aux abords de la patinoire leur est en revanche strictement interdit, ceci afin d'assurer le bon déroulement des leçons.
6. L'accès aux vestiaires du Club des Patineurs est réservé uniquement aux membres du Club louant un casier. Il est en outre interdit aux parents dont les enfants peuvent s'habiller seuls et attacher seuls leurs patins.
7. En cas de perte ou de vol dans les vestiaires, le Club des Patineurs décline toute responsabilité. Nous conseillons aux enfants de mettre toutes leurs affaires dans leur sac pendu au crochet et de ne laisser aucun objet de valeur au vestiaire. Des casiers peuvent être loués, à l'entrée de la patinoire pour ceux se trouvant dans les vestiaires publics ou auprès de Mme Véronique Hintzy ([vmlmh.chf@bluewin.ch](mailto:vmlmh.chf@bluewin.ch), +41 (0)32 926 20 20) pour ceux se trouvant dans les vestiaires du Club.
8. Le Club des Patineurs n'assure pas les patineuses et patineurs contre les accidents.
9. Le Club des Patineurs n'assure pas la surveillance des patineuses et patineurs en dehors du périmètre de la patinoire.
10. Les cours manqués ne sont pas remplacés par un autre jour. Seuls sont remboursés les cours manqués en raison de blessure et uniquement sur présentation d'un certificat médical.

11. Prenez le temps de jeter un coup d'œil à la vitrine qui se trouve derrière la table de présence à chaque fois que vous venez. Peut-être avons-nous à un moment ou un autre oublié de vous distribuer une info ou peut-être l'avez-vous égarée. Tout est indiqué sur le panneau et dans la vitrine, des glaçons aux stages en passant par d'autres manifestations.
12. En cas de fermeture de la patinoire pour raisons techniques (matchs, etc.), aucun remplacement ou remboursement ne seront effectués.
13. Tout comportement nuisant au bon déroulement des leçons lors des cours ainsi que dans les vestiaires pourra être sanctionné par un avertissement ou un renvoi de l'école de patinage.